

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Festival Comme ça vous chante 2019**  
**Abbaye royale, Saint-Jean-d'Angély**

Entre les soussignées :

**ASSOCIATION COMME ÇA VOUS CHANTE**, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 11 route de Bords - Le Grand Village - 17380 Archingeay, immatriculée sous le numéro SIRET 532 180 056 000 14, représentée par Mme Emilie PLUS, Présidente,

ci-après désignée « CCVC », **d'une part**,

et

**MAIRIE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY**, 1 Place de l'Hôtel de Ville - 17400 Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD en qualité de Maire,

ci-après désignée « la Mairie », **d'autre part**,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du Festival Comme ça vous chante en juillet 2019 :

Trois concerts seront donnés dans le cadre du Festival 2019 dans la Salle d'exposition de l'Abbaye royale :

- une représentation du récital-lecture Chopin/Sand avec Anne Danais et Alice Rosset le vendredi 26 juillet 2019 à 20h30,
- une représentation du duo Hasinakis avec Jean-Christophe Kotsiras et Alice Rosset le samedi 27 juillet 2019 à 20h30,
- une représentation de « Et si Duras aimait Bach » avec Anne Danais et Alice Rosset le dimanche 28 juillet 2019 à 20h30.

CCVC fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, y compris un piano à queue. CCVC assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. CCVC aura également à sa charge les droits d'auteurs (SACEM/SACD), et en assurera le paiement.

**ARTICLE 2 : Engagements de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély**

2.1 Afin de soutenir CCVC dans la réalisation du projet, la Mairie s'engage à lui verser le montant forfaitaire de la prestation, de 4 000 € (quatre mille euros). Cette somme sera versée par virement à l'ordre de Comme ça vous chante, sur présentation de facture à l'issue de la représentation. La Mairie assurera également le repas des artistes et techniciens les soirs de concerts.

2.2 La Mairie pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Mairie est limitée au soutien apporté à CCVC dans les conditions définies au présent article. CCVC conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.4 Dès le matin du premier jour de concert, et jusqu'au soir du dernier concert, la Mairie fournira le lieu de représentation en ordre de marche et assurera le service de sécurité du lieu.

**ARTICLE 3 : Engagements de l'association Comme ça vous chante**

3.1 CCVC s'engage à faire état du soutien de la Mairie dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.2 CCVC s'engage à apposer le logo de la Mairie sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association.

3.3 CCVC s'engage à communiquer l'événement sur son site internet et à informer tous ses adhérents de l'évènement.

**ARTICLE 4 : Assurances**

CCVC est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Mairie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles à l'Abbaye royale.

**ARTICLE 5 : Enregistrement – Diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier avec l'association Comme ça vous chante.

**ARTICLE 6 : Résiliation – Révision**

6.1 La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 7 : Annulation**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure ne peut être évoquée que de manière exceptionnelle. L'événement doit s'avérer extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

Toute annulation intervenant dans les dix jours précédant la représentation entraîne le paiement de la somme inscrite à l'article 2.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Jean-d'Angély, le

**Mme PLUS Emilie**  
Présidente de Comme ça vous chante

**Mme MESNARD Françoise**  
Maire de Saint-Jean-d'Angély